



Formation salarié après embauche

Par Audrey2694

Bonjour, j'aimerais savoir si un employeur doit obligatoirement fournir a son nouveau salarié une formation (plus ou moins courte) sur son poste.

Merci de vos réponses.

Bonne journée :)

Par AGeorges

Bonjour Audrey,

Vous pouvez déjà lire ce VosDroits :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14039]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14039
[url]

Disons que vous avez été recrutée sur la base d'un CV qui vous suppose une certaine compétence. Bien sûr, il peut y avoir un besoin initial d'adaptation à votre poste, mais pas une véritable formation.

Vous pouvez avoir signé un contrat d'apprentissage, ce qui veut dire que vous allez apprendre à travailler la pratique et suivre aussi une formation plus théorique.

C'est un contrat d'embauche spécial. Sans doute pas votre cas.

Les connaissances que vous avez acquises doivent vous permettre d'être rapidement opérationnelle sur le poste pour lequel vous avez été recrutée, mais cela va évoluer au fil du temps. On entre alors dans une logique de formation continue, pour laquelle vous avez un compte de formation qui se remplit au fil du temps et peut même vous servir à autre chose que votre boulot (faire des tartes à la framboise par exemple).

Dans une entreprise de faible importance, il est attendu de vous que vous soyez opérationnelle assez vite. Dans une grosse entreprise, votre recrutement peut être un investissement lié à vos capacités apparentes et dans ce cas, l'employeur peut vous mettre en formation dès votre arrivée, pour un temps plus ou moins long.

La formation continue est un droit. Votre capacité à être opérationnelle en liaison avec votre CV est un devoir.

Par Audrey2694

Merci beaucoup